



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 18 mai 2010 - N° 123/D130

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur l'activité en métropole du bâtiment

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante

Périodicité : enquête mensuelle

Demandeur : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer - Commissariat général au développement durable - Service de l'observation et des statistiques (SOeS) et Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi - Insee

Au cours de sa réunion du 16 avril 2010, la Commission Entreprises et stratégies de marché a examiné le projet d'enquête sur l'activité en métropole du bâtiment qui constitue un des volets de l'enquête sur l'activité en métropole des entreprises de la construction, l'autre volet concernant les entreprises de travaux publics.

Cette enquête a pour objectif de fournir des indicateurs conjoncturels dans le domaine du Bâtiment : indices de salaires régionaux des ouvriers du BTP, indices régionaux d'heures travaillées (des ouvriers du bâtiment), indices régionaux d'emploi (des ouvriers du bâtiment), durée hebdomadaire du travail des ouvriers du Bâtiment par région, indice des entrées de commandes.

Les indices d'activité et d'emploi sont les seuls indicateurs quantitatifs mensuels permettant de mesurer l'évolution de la conjoncture dans le secteur du bâtiment. Leur déclinaison au niveau régional est un atout précieux pour les décideurs locaux. De plus, l'indice d'activité France entière constitue la base de l'indice de la production industrielle pour le bâtiment élaboré par l'Insee. L'indice des entrées de commandes est également utilisé par l'Insee comme indicateur de court-terme exigé par le règlement européen pour le secteur du bâtiment.

La collecte mensuelle est réalisée en France métropolitaine (hors Corse) par le Service Informatique et Statistique de la Fédération Française du Bâtiment (FFB) auprès d'environ 7 500 entreprises de plus de 10 ouvriers dont l'activité économique principale relève du bâtiment et 300 entreprises de plus de 10 ouvriers des travaux publics.

Les travaux méthodologiques concernant les modifications, ajouts ou suppressions de questions sont examinés en étroite collaboration entre la FFB, le MEEDDM et l'Insee.

Les résultats sont publiés dans un délai de deux mois et demi. Tous les indices sont diffusés par messagerie, sur le site internet de la FFB et dans des publications de la FFB.

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable à cette enquête.**

L'opportunité est accordée pour cinq années à partir de la date d'attribution de la conformité par le comité du label.